

**Relative à la signature d'un bail commercial dérogatoire portant sur un local situé au village des artisans au profit de l'entreprise NOUVEL'R ENERGIE -
Renouvellement**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2021 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°2022-04 en date du 21 février 2022 portant sur la signature d'un premier bail précaire d'un an au profit de l'entreprise Nouvel'R Energie au sein du village des artisans,

Vu la décision n°2022-06 en date du 22 février 2023 portant sur la signature d'un deuxième bail précaire d'un an au profit de l'entreprise Nouvel'R Energie au sein du village des artisans,

Vu le code de commerce, et notamment l'article L145-5,

Considérant que la communauté de communes a construit, sur la commune de Crosville la Vieille, un village des artisans, voué à la location de locaux au profit d'entreprises cherchant à développer leur activité,

Considérant que l'entreprise NOUVEL'R ENERGIE est une entreprise spécialisée dans la pose de panneaux solaire et système de chauffage innovant de type pompe à chaleur,

Considérant que au titre d'un bail précaire, l'entreprise loue depuis 1^{er} mars 2022 jusqu'au 29 février 2024 la cellule n° 3 bis du village des artisans,

Considérant qu'en raison du contexte économique particulier et du développement récent de son activité sur le territoire, l'entreprise a décidé de fermer son antenne en Normandie,

Considérant que l'entreprise souhaite louer la cellule n°3 bis pour une période de 15 jours à compter du 1^{er} mars 2024, afin de pouvoir organiser le déménagement,

Considérant que la cellule demandée n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune demande de signature d'un bail commercial par une autre entreprise,

Considérant qu'il est possible de signer plusieurs baux commerciaux dérogatoires, dont la durée totale ne peut excéder trois ans,

Considérant qu'il a été convenu de signer un bail commercial dérogatoire pour une durée de 15 jours, dont le loyer mensuel est de 592.45€ hors taxes, et les charges mensuelles sont de 90.17€ hors taxes.

DECIDE :

Article 1 : de signer un bail commercial dérogatoire avec la SAS NOUVEL'R ENERGIE située 18 rue du soleil – 17220 Saint Médard d'Aunis (siège social) et dont le numéro de SIRET est le 897 594 701.

Le bail commercial dérogatoire est d'une durée de 15 jours à compter du 1^{er} mars 2024 pour la location du local n°3 bis du village des artisans situé sur la ZA le haut val à Crosville la Vieille (27110). Le loyer mensuel est de 592.45 € hors taxes. Le montant mensuel des charges est de 90.17€ hors taxes. Le loyer et les charges seront révisés selon les dispositions prévues audit bail. Les charges et le loyer seront proratisés en fonction de la durée du présent bail.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

DECISION N° 2024 - 07

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240301-2024_0172-AR

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le **1 MARS 2024**

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

